

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 7 mai 2018, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël  
Jean-Guy Lapierre  
Yvon Charette  
Charles Desrochers  
Rose-Anne Lévesque

Madame la conseillère Chantal Thibault est absente.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

**2018-05-94            Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 3.23            Pancartes Piste 4 saisons
- 3.24            CSOB – appui RLP jeunesse

Adoptée

**2018-05-95            Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adoptée

**2018-05-96            Liste des comptes payés au cours du mois d'avril**

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présentée au montant de 44 233.91\$ du chèque #C1809776 au #C1809854.

Adoptée

**2018-05-97            Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 4 422.41\$ du chèque #C1809855 à #C1809872.

Adoptée

**2018-05-98            Dépôt des dépenses salariales**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'accepter le dépôt des dépenses salariales tel que présenté.

Adoptée

**2018-05-99**            **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

**2018-05-100**            **Soumissions d'air climatisé**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'accepter la soumission de Lapierre réfrigération au montant de 7 300\$ taxes en sus pour installer dans le local en-haut de la bibliothèque.

La compagnie Gilles Morin Chauffage a aussi soumissionné au montant de 13 785.50\$ taxes incluses.

Adoptée

**2018-05-101**            **Poste OMBE**

Considérant le refus de madame Vanessa Dionne d'occuper le poste Ombe;

Considérant qu'il a été proposé à madame Nathalie Savard d'occuper ce poste le vendredi à son taux horaire et à part de son salaire de directrice générale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu que madame Savard occupe le poste OMBE le vendredi pour une période temporaire (mai-juin).

Adoptée

**Camp de jour**

La municipalité recherche toujours des candidats adultes pour ce poste.

**2018-05-102**            **Programme Desjardins jeunes au travail**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de faire la demande d'aide financière pour un étudiant au Programme Desjardins jeunes au travail pour le poste aide-journalier.

Adoptée

**2018-05-103**            **Approbation des travaux de voirie**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'accepter la présentation des travaux de voirie pour l'été 2018, soit :

Chemin des Cygnes un montant de 56 651.88\$  
Rue Germain – Venne un montant de 20 094.00\$  
Rue de La Pointe un montant de 20 618.90\$

Adoptée

**2018-05-104      Autorisation de travaux et d'accès à M. le maire**

Attendu le manque de personnel;

Attendu plusieurs affichages pour le poste de la voirie;

Attendu que le maire s'occupera de la voirie en ce qui concerne les plaintes, les travaux d'excavation, de rechargement;

Attendu qu'à l'embauche, il y aura un transfert des connaissances du maire à l'employé et que ce dernier soit autonome;

Attendu que tout sera fait bénévolement de la part du maire;

Attendu que tous les équipements de la municipalité sont à sa disposition pour tous travaux;

Attendu que le maire devra faire un compte-rendu des divers travaux, qu'il aura effectués, au conseil municipal;

Attendu que le maire devra aviser la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'autoriser le maire à ces conditions et à avoir accès (clé et code du système d'alarme) en tout temps, au garage, entrepôt, dôme, vestiaire, maison des jeunes, station d'aqueduc et édifice municipal, sauf les bureaux administratifs et archives en dehors des heures d'ouverture. Sinon, la directrice devra être avisée.

Le maire et les élus en assument l'entière responsabilité.

Adoptée

**2018-05-105      Adoption du règlement 02-2018 Code d'éthique et déontologie des élus municipaux**

**RÈGLEMENT 02-2018**  
code d'éthique et de déontologie des élus

---

---

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

## **7.1 Matière municipale**

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

### **2018-05-106      Ponceau rue Cloutier**

Attendu qu'aucun permis n'a été émis;

Attendu que les travaux effectués ne sont pas conformes au règlement 07-2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu que les travaux soient fait en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'une rencontre avec les représentants de la municipalité puisse avoir lieu avant toute correction et ce, le plus rapidement possible.

Adoptée

### **2018-05-107      Dossier 656, chemin du Lac-Mourier – mise en demeure**

Considérant une rencontre le 25 avril 2018 dont un questionnaire explicite a été présenté à monsieur Robert Bilodeau;

Considérant qu'une mise en demeure a été reçue à la municipalité le 30 avril par télécopieur concernant l'interdiction d'avoir des conteneurs;

Considérant que la municipalité a avisé monsieur Bilodeau le 25 avril qu'il y avait un règlement interdisant les conteneurs sur tout le territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de transmettre une copie de la réglementation interdisant les conteneurs et d'aviser monsieur Jacques Picard le propriétaire du bâtiment et locataire du terrain.

Adoptée

### **2018-05-108      Résolution pour la conservation du Programme de revitalisation tel que décrit au règlement 09-2015**

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de conserver et de continuer d'appliquer le règlement 09-2015.

Adoptée

**2018-05-109            Contribution au comité Sentier de la nature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de contribuer au montant de 3 500\$ pour 2018 et de demander le rapport annuel 2017.

Adoptée

**2018-05-110            Conclusion de l'avis juridique – 94, rue du Sommet**

Il est proposé par madame Ginette Noël et majoritairement résolu de demander à monsieur Ricky Caron qu'il fasse la démonstration qu'aucun autre presbytère de l'Église Centre Chrétien de Val d'Or ne fait l'objet d'une exemption de taxes municipales au sens de l'article 231.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Adoptée

**2018-05-111            Dossier lot 5 460 238 M Jean Bergeron**

Considérant des constructions sur le lot 5 460 238 et ce, sans permis;

Considérant que les marges de 1 mètre ne sont pas respectées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu que les installations deviennent conformes à la réglementation en vigueur d'ici 30 jours et ainsi prendre un permis pour le déplacement. Advenant un refus, la municipalité entreprendra des procédures judiciaires nécessaires pour la régulariser la situation.

Adoptée

**2018-05-112            CSOB – Participation financière d'avant projet pour la construction d'un gymnase**

Considérant le projet de construction d'un gymnase adjacent à l'école Charles-René-Lalande élaboré par la municipalité;

Considérant les besoins de la population de Rivière-Héva au niveau des infrastructures;

Considérant la demande de participation financière de la municipalité à l'élaboration d'une étude d'avant projet;

Considérant que cette étude permettra d'établir le coût de construction de cet édifice et qu'elle est essentielle afin de procéder aux demandes de financement du projet de la municipalité;

Considérant que la participation financière de la CSOB sera de 50% des coûts de l'étude ;

Considérant l'offre de services professionnels en architecture de la firme TRAME au montant de 13 850\$ taxes en sus;



En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu d'accepter l'offre de service de la firme TRAME.

Adoptée

**2018-05-113            Appui à la Ville de Malartic – fermeture du point de service Banque TD**

Considérant la résolution 2018-03-117 de la Ville de Malartic concernant la fermeture du point de service de la Banque Toronto Dominion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'appuyer la Ville de Malartic dans ses démarches pour empêcher cette fermeture.

Adoptée

**2018-05-114            Croix-Rouge – contribution annuelle 264.80\$**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu de contribuer pour la somme de 264.80\$. Ce montant est calculé selon la population soit, 1655 à 0.16\$ pour l'année 2018.

Adoptée

**2018-05-115            Carrefour action municipale et famille – Adhésion 87.38\$**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de contribuer pour la somme de 87.38\$.

Adoptée

**2018-05-116            Rencontre pour les membres du conseil – 25\$ inclus dans l'allocation**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'abolir le 25\$ qui était remis au membre du conseil lors de rencontre de comité. Une allocation non-imposable est déjà payée au membre du conseil avec leur rémunération une fois par mois. Le 25\$ sera remis seulement aux membres des comités.

Adoptée

**2018-05-117            Amélioration au Camping Lac-Fournière – 2 500\$**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'investir, à même les revenus de location des terrains, un montant de 2 500\$ pour des travaux d'amélioration.

Adoptée

**2018-05-118            Aqueduc St-Paul Nord**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu, considérant que monsieur le conseiller Charles Desrochers déclare un conflit d'intérêt, d'autoriser un cautionnement d'entretien au lieu d'une garantie de cautionnement pour l'entrepreneur Galarneau.

Adoptée

**2018-05-119      Avis de motion pour le règlement 04-2018  
Modifiant le plan de zonage**

Madame la conseillère Ginette Noël donne avis de motion pour le règlement 04-2018 Modifiant le plan de zonage qui sera adopté ultérieurement.

Adoptée

**2018-05-120      Avis de motion pour le règlement 05-2018  
Modifiant le règlement de zonage**

Monsieur le conseiller Charles Desrochers donne avis de motion pour le règlement 05-2018 Modifiant le règlement de zonage qui sera adopté ultérieurement.

Adoptée

**2018-05-121      Pancartes piste 4 Saisons**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'autoriser une dépense maximale de 800\$ pour 3 pancartes de la piste 4 saisons.

Adoptée

**2018-05-122      CSOB – Appui RLP jeunesse**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'appuyer le projet Relevailles. Ce service, qui permet d'offrir du soutien et un répit aux nouveaux parents par un service d'aide à domicile, a été déployé sur le territoire de la Vallée-de-l'Or et est offert par l'entremise des 3 maisons de la Famille; Malartic, Senneterre et Val-d'Or. Ce projet qui agit en prévention, entraîne déjà de nombreuses retombées positives auprès des familles et particulièrement auprès des familles plus vulnérables. Les statistiques et les évaluations réalisées démontrent hors de tout doute l'importance d'un tel service pour le bien-être des familles de notre communauté. De plus, il est important de souligner que le service de relevailles agit comme porte d'entrée vers les ressources complémentaires offertes par le réseau de la santé et vice-versa. Depuis ses débuts, ce service a su interpeller de nombreux partenaires par l'entremise du RLP Jeunesse Vallée-de-l'Or qui ont, par leur mobilisation, contribué grandement à son succès.

Adoptée

**DIVERS**

**Compte rendu des élus**

Chacun des élus informe le public des dossiers dont ils sont responsables.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil a su répondre aux questions du public

**2018-05-123      Levée**

À 20h00, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

---

Réjean Guay  
Maire